

 <p>_AGGLO_ Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 30 septembre 2024</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Michaël MERIGOT</i></p>	<p>CA-DEL-2024- 110</p>
---	---	------------------------------------

**Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne
et le Parc naturel régional du Gâtinais français (PnrGf) pour la mise en place du « Pacte
territorial - France Rénov' (PIG) » pour la période 2025-2027.**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Saclas, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Mostefa GHENAÏM, Mathieu HILLAIRE, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (53).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Maïram SY (8).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Elisabeth DELAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Dramane KEÏTA), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Pierre DUBOIS), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Grégory COURTAS (par procuration à Séverine RAMÉ), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY) (14).

Secrétaire de séance : Madame Virginie TARTARIN.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Michaël MÉRIGOT,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

VU la délibération n°2018-041 du Comité syndical du 20 juin 2018 approuvant le Plan Climat du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande de l'énergie

VU l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économie en énergie fossile peut donner lieu à la délivrance de CEE

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF le 8 septembre 2019) portant création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui institue le programme PRO-INFO-23 SARE jusqu'au 31 décembre 2024.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » qui a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L. 321-1 du CCH, la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie (le SPPEH).

VU la délibération du Conseil départemental 2020-03-0009 du 1er juillet 2020, approuvant le Programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) de l'Essonne pour la période 2021-2023,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-HABI-010 du 9 mai 2022 approuvant l'avenant n° 1 a la convention de mise en œuvre du programme SARE 2021-2023 conclu entre le Département, l'Etat et l'ADEME,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU la Délibération n°2024-06 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

VU la délibération CA DEL 2023-154 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne à signer la convention du SPRH avec le Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU la signature le 1^{er} janvier 2024 de la convention de partenariat et de mise à disposition d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique entre la CAESE et le Parc naturel régional du Gâtinais français pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le PnrGf accompagne déjà la CAESE dans la conduite de la mission du Service Public de rénovation de l'Habitat,

CONSIDÉRANT le courrier de la Préfecture du 13 juin 2024 pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat avec le nouveau cadre contractuel Pacte territorial France rénov' rappelant la possibilité d'utiliser le dispositif de transition dérogatoire proposé par l'Anah au regard du fonctionnement actuel du dispositif avec le Parc naturel régional du Gâtinais français,

CONSIDÉRANT le courrier du 20 juin 2024 de l'Agglomération à la Préfecture demandant à bénéficier du dispositif dérogatoire et transitoire proposé par l'Anah pour que le PnrGf contractualise à une échelle plus large en lieu et place de la CAESE.

CONSIDÉRANT le courrier du 20 juin 2024 de l'Agglomération au Président du PnrGf l'informant de son souhait d'un conventionnement du PnrGf en lieu et place de la CAESE à titre dérogatoire.

CONSIDÉRANT le projet de convention entre les services de l'état et le PNRGF qui fixe les conditions et objectifs globale avec la déclinaison des objectifs de l'Étamais.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs annexée à la délibération actualisée avec le Parc naturel régional du Gâtinais français (PnrGf) pour la poursuite du partenariat lié au Service public de la rénovation de l'habitat,

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la délibération qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;

MAINTIENT :

- Monsieur Michaël MÉRIGOT, Président délégué au logement et à l'habitat qui représentera la Communauté d'agglomération de l'Étamais Sud-Essonne au poste de titulaire à l'instance de pilotage du service public de la rénovation de l'habitat
- Monsieur Yves VILLATE, Vice-président délégué au développement durable, à l'environnement et à la transition énergétique, suppléant à l'instance de pilotage du service public de la rénovation de l'habitat.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets, dans la mesure des crédits disponibles chaque année

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...